



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 2 juin 2016 à 20 H

+ Nombre de Conseillers en exercice : 15	
Nombre de Conseillers présents : 12	Pouvoirs : 2
Nombre de Conseillers absents : 3	Votants : 14

L'an deux mil seize, le deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 mai 2016, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur François GUITON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs François GUITON, Jean-Paul BUCHAILLAT, Aline BILLOTTE, Marie-Noëlle CHASSOT, Marie-Claude DAUVERGNE, Bernard GUY, Nicolas LAMY, Louis POILLOUX, Patricia GUICHON, Brigitte JACQUET, Jean-Pierre MICARD, Jean-Pierre ROUAH

Absente excusée : Madame Nathalie BEUROIS et Messieurs Charles JACQUES-Y-BARON, Emmanuel RAT,

Pouvoirs : de Madame Nathalie BEUROIS à Madame Patricia GUICHON
De Monsieur Charles JACQUES-Y-BARON à Monsieur Jean-Paul BUCHAILLAT

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude DAUVERGNE

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 MAI 2016

Aucun conseiller n'ayant d'observation quant au compte-rendu de la réunion du 10 mai 2016, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2- APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DU PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE AUTOUR DE LA DEMEURE LEBRUN

Monsieur le Maire accueille Madame Noémie BLANCO de JURA-HABITAT qui présente le dossier du PLU de la commune.

Il rappelle au Conseil Municipal les règles applicables au titre du Code de l'Urbanisme et du Code du patrimoine ainsi que l'ensemble des délibérations et arrêtés précédemment adoptés relatifs au PLU de la Commune.,

Il reprend les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 24 avril 2016 et, en considérant que la consultation des personnes associées et les résultats de ladite enquête publique, justifie les rectifications suivantes au projet de PLU :

- Rapport de présentation, précisions :

Impact de l'augmentation de la population et des incidences de l'extension de la zone d'activités sur la ressource en eau potable, risques technologiques, scénarios élaborés par la commune en termes de développement communal.

Le rapport de présentation sera mis en cohérence avec les évolutions du règlement graphique et écrit énoncées ci-après.

- Règlement, modifications de rédaction :

Pour les zones concernées par un risque maîtrisable de mouvement de terrain, pour les zones concernées par l'aléa moyen retrait-gonflement des argiles et des articles 6 et/ou 7 pour les zones UA-UB-Uj-UL-1AU-UY-1AUY A et N.

Ajout d'une règle pour le stationnement des vélos dans l'article 13 des zones UA-UB et 1AU, pour les extensions des bâtiments d'habitation en zone A, pour le secteur Nv (Article 9 : l'emprise au sol totale des constructions en dur situées dans la zone ne devront pas dépasser 2% de la surface de la zone).

Précisions sur le règlement des ouvertures en UA : pas d'exception pour détruire les portes de grange existantes et les volets ne devront pas être disposés en saillie de la façade.

Suppression de la possibilité d'implanter des activités commerciales dans la zone 1AUYa (article 2).

Modification de la règle d'implantation des constructions à vocation agricole en cas de limite avec une zone U ou AU : elles s'implanteront avec un recul minimal de 50 m ainsi que de la règle pour la zone 1AUYa pour le nombre de places exigées par logement dans les espaces collectifs : 1 place par logement.

Le règlement sera mis en cohérence avec les évolutions du règlement graphique énoncées ci-après.

- Zonage :

Intégration des parcelles en AOC dans la zone A.

Classement en zone UB des parcelles situées en bordure de la RD n°1083 : le recul exigé par rapport à l'emprise publique est reporté sur le plan de zonage. Les accès directs sur la RD n°1083 sont interdits.

Classement en zone NYd des parcelles où sont autorisés les exhaussements à la condition que le terrain retrouve son caractère naturel à l'issue des travaux. Les travaux de remblaiement devront être conformes aux conditions émises par les autorisations et les arrêtés préfectoraux délivrés.

Légère extension de la zone UB sur les parcelles AA n°19-20 (Grand Messia).

- Orientations d'Aménagement et de Programmation :

Indication des 20% de logements aidés demandés dans les zones 1AU.

Ajout de : « les constructions seront implantés de manière à favoriser l'ensoleillement au sud ».

- Servitudes d'utilité publique

Ajout de la servitude T1 pour la ligne SNCF n°868 000 Chaugey – Lons-le-Saunier

Les modifications demandées et apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU arrêté.

Le projet de PLU est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le plan local d'urbanisme consultable en mairie.

En application des dispositions de l'article L.621-30 du code du patrimoine, l'approbation du plan local d'urbanisme vaut également approbation du périmètre modifié de protection autour de la demeure Lebrun, protégée au titre des monuments historiques.

3 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Suite à l'adoption du PLU, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur trois points particuliers : l'édification des clôtures, la démolition de bâtiment, le ravalement de façades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 2 juin 2016 sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R*421-12 du Code de l'urbanisme.
- Décide que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur toute partie du territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir. Sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R*421-29 du Code de l'urbanisme.
- Décide de soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Les dispositions ci-dessus entreront en vigueur dès l'adoption de cette délibération.

4- PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme permettent pour les communes dotées d'un P.L.U. approuvé, par délibération, d'instituer un droit de préemption urbain (D.P.U.) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de ZAD sur ces territoires.

Le droit de préemption pourra également être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour actualiser le droit de préemption urbain de manière à ce qu'il porte sur les zones U et AU du PLU de la commune comme définies dans le plan joint à la délibération et cela afin de permettre la réalisation d'opérations qui entreraient dans le cadre de l'exercice du D.P.U. tel qu'il a été défini ci-dessus.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'actualiser le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) existant au profit de la commune sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente dans les zones urbaines (parties de zones UA et UB, zones UY hors ZAD) et les zones d'urbanisation future (ensemble des zones AU (à urbaniser) hors ZAD).

Le droit de préemption urbain actualisé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet des mesures de publicité.

5- TEMPS D'ACTIVITE SCOLAIRE - PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES - SIGNATURE DE L'AVENANT AVEC LES FRANCAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 10 mai 2016, le conseil a choisi la fin de la gratuité aux familles. Aux fins de comparatif, Madame CHASSOT présente une étude réalisée sur le fonctionnement de ces TAP dans différentes autres structures ainsi qu'une proposition de tarification que Monsieur le Maire soumet à étude et vote. Trois questions sont posées :

Le même tarif doit-il être appliqué à tous les enfants (de Messia et extérieur à la commune)

Quel système de tarification à appliquer ?

Quel tarif pour la fréquentation occasionnelle ?

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention, décide les points suivants :

Le tarif sera celui de l'accueil périscolaire du matin qui prend en compte les ressources du foyer, le nombre d'enfants à charge, les taux d'effort fixés par la commune, pondéré d'un abattement de 70 %, ce qui amène à un maximum fixé à 0,27€ et un minimum fixé à 0,24€ pour chaque séance (¾ h) de TAP.

Il ne sera pas appliqué de majoration pour les enfants extérieurs à la commune

Une participation occasionnelle (non inscription préalable) entraîne une facturation de 1 € par séance

Le conseil dit que cette décision est applicable à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 et il autorise le Maire à signer, avec les Francas, l'avenant au marché qui détermine les modalités de recouvrement, et toutes les pièces s'y rapportant.

6- RESILIATION DE CONVENTION DE NON AEDIFICANDI - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'étude du Plan Local d'Urbanisme, il avait été étudié la possibilité de lever la clause de non constructibilité de la parcelle AB 68 sise au lieudit Grand Pré d'une contenance de 92 ares 97 centiares, acquise par la commune les 6 et 7 février 2003 aux consorts CRETIN.

Les consorts CRETIN ont été sollicités et ont acceptés la résiliation de la convention de non aedificandi qui grevait cette parcelle.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la résiliation de convention de non aedificandi sus relatée, avec effet immédiat et définitif entre les parties et leurs successeurs, dit que la parcelle AB 68 est désormais constructible, précise que cette résiliation est consentie sans aucune indemnité, autorise le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant, et dit que les frais seront supportés par la commune de Messia-sur-Sorne.

7 - MAISON MEDICALE – PRESTATION CONTROLE TECHNIQUE RELATIVE A L'ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la construction de la Maison Médicale, doit intervenir une prestation de contrôle technique dont la mission consiste en une vérification des caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité lors de la construction et de l'aménagement des bâtiments soumis à Permis de Construire ou agenda d'accessibilité programmée, en vue de l'établissement de l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables. Monsieur le Maire présente trois devis qui ont été sollicités auprès d'intervenants homologués, à savoir :

SOCOTEC à Lons-le-Saunier : 5 256 € TTC

DEKRA à Ecole-Valentin (25) : 5 388 € TTC

APAVE à Lons-le-Saunier : 3 891.60 € TTC

Après étude des offres et délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le cabinet APAVE à Lons-le-Saunier, et autorise le Maire à signer le contrat à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

8 - MAISON MEDICALE - PRESTATION D'ETUDE GEOTECHNIQUE

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la construction de la Maison Médicale, doit intervenir une prestation dont la mission consiste en des investigations géotechniques des sols, type G. Monsieur le Maire présente trois devis qui ont été sollicités auprès d'intervenants homologués, à savoir :

B2G2 à Saint-Vit : 2 880 € TTC

GEOTEC à Besançon : 2 388 € TTC

COMPETENCE GEOTECHNIQUE à Besançon : 4 250.40 € TTC

Après étude des offres et délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le cabinet B2G2 à Saint-Vit et autorise le Maire à signer le contrat à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant

9 - MAISON MEDICALE - PRESTATION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS)

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la construction de la Maison Médicale, doit intervenir une prestation dont la mission consiste en une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé. Il présente trois devis qui ont été sollicités auprès d'intervenants homologués, à savoir :

SOCOTEC à Lons-le-Saunier : 3 090 € TTC

PSB à Lons-le-Saunier : 2 256 € TTC

DEKRA à Dijon : 2 797.50 € TTC

PMM à DOLE : 2 646.00 € TTC

Après étude des offres et délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le cabinet PSB à Lons-le-Saunier, et autorise le Maire à signer le contrat à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant

10 - COMPTE-RENDU DE REUNIONS

- Commission développement économique du 27/04/2016
- Commission sport du 12/05/2016 de ECLA

11 - QUESTIONS DIVERSES

- Présentation aux habitants du travail de la classe plan climat (élèves de CM) et aux écoles le 02/06/2016
- Fête des écoles programmée le 18/06/2016

Fin de la séance à 22 H

La Secrétaire de Séance,
M.C. Dauvergne

Le Maire,
F. GUITON